

Fédération Générale des Fonctionnaires FORCE OUVRIERE

COMMISSION DES STATUTS 9 JUILLET 2009

Projet de décret portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique de l'Etat ... appelé aussi décret « coquille ».

Le projet de décret vise à traduire, pour la fonction publique de l'État, les dispositions tendant à la création d'un « nouvel espace statutaire » pour la catégorie B, présentées le 7 avril 2009 aux organisations syndicales représentatives de la fonction publique, dans le cadre de la mise en œuvre du troisième volet du relevé des conclusions du 21 février 2008.

Ce texte a vocation à s'appliquer, au plus tard au 31 décembre 2011, à l'ensemble des corps de la catégorie B de la fonction publique de l'État, à l'exception des corps relevant du secteur sanitaire et social et des corps sous statuts spéciaux.

Ce projet de décret est organisé en cinq chapitres, fixant notamment le cadre des principales étapes de la carrière des agents : la structure des corps, l'accès aux corps, le classement à la nomination, l'avancement d'échelon et l'avancement de grade, les dispositions diverses. En ce sens, il compte davantage de dispositions que le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B auquel il est progressivement appelé à se substituer.

FO a rappelé qu'une organisation syndicale était représentative qu'elle signe ou non un protocole avec le gouvernement !

FO a critiqué ce décret sur un certain nombre de points : le problème de la rétrogradation d'échelon dans certains cas, le risque de baisse des promotions au 2e grade, la suppression du passage du 1er au 3e grade.



Nous avons rappelé notre demande concernant les infirmiers interministériels de l'Etat, afin que leur situation suive celle de leurs collègues hospitaliers.

Ce texte évoque la « fluidité » des parcours professionnels. Pour FO il instaure plutôt un parcours du combattant pour le fonctionnaire !

La FGF-FO a indiqué que, n'ayant pas pu être entendue jusqu'à présent sur ce dossier elle ne prendrait pas part à la discussion et aux votes sur les amendements.

L'Administration a présenté un amendement modifiant le tableau de correspondance figurant au I de l'article 11. Il concerne les agents de l'échelle 6 de la catégorie C.

VOTE :

18 POUR : administration, CGC, UNSA, CFTC, Solidaires, CFDT

5 NPV : FO, CGT, FSU

L'amendement a été adopté.

La CGT a présenté le vœu suivant : « Depuis 20 ans il n'y a pas eu de discussion globale sur l'ensemble de la grille des classifications et des rémunérations des trois versants de la fonction publique.

Aussi, la Commission des statuts du CSFPE, réunie le 09 juillet 2009, demande l'ouverture de négociations englobant l'ensemble des catégories C, B et A, ceci afin de revaloriser d'une façon cohérente la hiérarchie des classifications et rémunérations dans une grille rénovée afin de prendre en compte les nouvelles qualifications et les nouveaux niveaux de recrutement. »

VOTE :

9 POUR : FO ; CGC, CGT, CFDT, FSU, Solidaires

11 CONTRE : Administration

3 NPV : UNSA et CFTC

Le vœu a été repoussé.

Solidaires a présenté un vœu pour l'« ouverture de discussions et d'une phase de négociations, avec les organisations syndicales, concernant la revalorisation des grilles indiciaires correspondantes pour les fonctionnaires de la Poste et de France Telecom. ».

VOTE :

12 POUR : syndicats

11 CONTRE : administration

Le vœu a été adopté.

L'UNSA a informé d'une campagne de pétitions pour faire accélérer ce texte, et demandé que le comité de suivi de l'accord du 21 février 2008 « perdue » !

VOTE FINAL SUR L'ENSEMBLE DU TEXTE

13 POUR : administration, UNSA

6 CONTRE : FO, FSU, CGT, Solidaires

3 ABST : CFDT, CGC

1 NPV : CFTC

Le projet de décret coquille a donc été adopté.

A noter : seul un signataire sur 4 soutient le texte !



La FGF-FO vous tiendra informés de la publication du décret, qui devrait intervenir après celle de la loi « mobilité ».

Projet de décret modifiant plusieurs décrets relatifs aux statuts des corps de fonctionnaires de Mayotte de la fonction publique de l'Etat

et

Projet de décret modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Ces textes mettent en œuvre une partie des engagements de l'accord signé le 8 avril 2009 par les syndicats mahorais et les employeurs publics.

VOTE :

13 POUR : administration, FO, CGC

6 ABST : CGT, CFDT, FSU

4 NPV : UNSA, CFTC, Solidaires

Les textes sont adoptés.

Projet de décret modifiant le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat

Le texte modifie le décret du 31 mars 2009 pour ouvrir les emplois à certains militaires.

VOTE :

11 POUR

10 CONTRE : FO, CGC, UNSA, CFDT, FSU, Solidaires

2 ABST : CGT

Le texte est adopté.

Projet de décret modifiant le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils

L'Administration a présenté des vœux qui ont été adoptés.

VOTE SUR LE TEXTE AMENDE :

11 POUR : administration

5 CONTRE : CFDT, FSU, Solidaires CGC

4 ABST : FO, CGT

3 NPV : UNSA, CFTC

Le texte est adopté.

Projet de décret modifiant le décret n° 2002-49 du 10 janvier 2002 relatif aux missions, à l'administration et au régime financier de l'Ecole nationale d'administration et le décret n° 99-911 du 21 octobre 1999 portant dispositions statutaires applicables à certains personnels de l'Ecole nationale d'administration et de l'Institut international d'administration publique

Le texte met en œuvre la réforme de l'ENA concernant les missions, l'organisation de l'Ecole et les emplois de direction.

VOTE :

13 POUR : administration, CGC, CFTC

8 ABST : CGT, FO, CFDT, FSU, Solidaires

2 NPV : UNSA

Le texte est adopté.